



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/COM03

**Fixant les modalités d'une convention de formation professionnelle
avec l'organisme UNASSI**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU la délibération N° 2021 / COM18 en date du 8 juin 2021 relative à la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une formation à destination des personnels du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), sur le thème de « Ethique de la relation de soin », dans l'objectif de renforcer les compétences dans ce domaine spécifique, afin d'intégrer cette démarche dans la pratique professionnelle,

CONSIDÉRANT la fraction de l'abondement de la dotation globale de fonctionnement du SSIAD d'un montant de 600 euros, destinée à cette formation,

CONSIDÉRANT les conventions établies avec l'organisme UNASSI,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer les conventions établies avec l'organisme UNASSI, agréé sous le numéro de déclaration d'activité 73 65 00341 65, sis 12 rue des Quatre Vallées, 65 230 CASTELNAU-MAGNOAC, en vue de la formation de Mesdames BARBOSA Susana, FOGGEA Karine, MESNAGE Nathalie, VENCATASAMY Marie et MARIE Estelle, sur le thème « Ethique de la relation de soin », qui se déroulera le 2 février 2023 de 9h à 17h, à Paris,

ARTICLE 2 : Le montant de la formation, qui s'élève au total à 600 € TTC (six cent euros) sera prélevé sur le budget 2023 du SSIAD, ligne 6184, dès certification du service.

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 16/01/2023

Notifié le : 16/01/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Ris-Orangis.

Fait à Ris-Orangis, le 16/01/2023

Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

